

Interpellation urgente : Expulsions illégales, le droit du logement bafoué

Initiant·e·x·s : Loris Socchi

Résumé et motifs de l'urgence

Depuis plusieurs semaines, des résident·e·x·s des immeubles situés à la Route de Genève 85 et à l'Avenue de Valmont 9 à Lausanne font l'objet d'expulsions extrajudiciaires illégales. Ces interventions, qui semblent - aux vues des témoignages - menées avec la participation de la Police, sont en contradiction manifeste avec les garanties légales du droit du bail. Plusieurs éléments font état de méthodes coercitives extrajudiciaires, de violences et de restrictions d'accès aux logements. La gravité de ces atteintes aux droits fondamentaux justifie le caractère urgent de cette interpellation.

Développement

Des résident·e·x·s de la Route de Genève 85 et de l'Avenue de Valmont 9 font l'objet d'expulsions répétées, sans notification de décision judiciaire, en dehors de tout cadre légal. Ces pratiques, impliquant la Police municipale, soulèvent de graves préoccupations quant au respect des droits fondamentaux.

Certaines personnes se retrouvent dans l'impossibilité d'accéder à leur logement – et donc à l'ensemble de leurs effets personnels – les codes d'entrée ayant été modifiés en leur absence. Dans plusieurs cas, ces interventions ont eu lieu après des contrôles policiers durant lesquels les résident·e·x·s ont été conduit·e·x·s au poste, avant d'être relâché·e·x·s sans suites.

Ces mesures s'accompagnent d'interdictions de périmètre prononcées oralement par la Police alors que c'est un droit de pouvoir rentrer chez soi.

De plus une pression, qui pourrait être plutôt qualifiée d'harcèlement, est exercée par des agents de sécurité privés. Des cas de violences ont été signalés, notamment le recours au spray au poivre pour empêcher l'accès aux immeubles, mais également des violences ainsi que notamment un étranglement qui aurait été commis par la Police lausannoise.

Des témoignages évoquent également d'autres violences, des intrusions policières dans les logements sans mandat, des arrestations sans assistance juridique, de l'argent saisi par la Police sans délivrer un reçu de perquisition. Une grande opacité a couvert et continue de couvrir toute cette affaire, La Police, la ville et le propriétaire se renvoient la balle en niant leurs responsabilités.

La police, tout en affirmant son incompétence en matière de droit du bail, intervient de manière à renforcer les actions du propriétaire, lequel justifie ces pratiques en invoquant des requêtes des forces de l'ordre.

Pourtant, le droit du bail suisse est clair : un contrat de location, qu'il soit écrit ou oral, est valable dès lors qu'un loyer est versé. Le changement de serrure, les coupures d'électricité, l'intimidation ou l'entrave à l'accès au logement sont des infractions pénales. Les faits

rapportés laissent présumer une coordination problématique entre le propriétaire et les autorités.

La situation est d'autant plus alarmante qu'elle concerne des personnes en grande précarité, pour qui les recours juridiques sont difficilement mobilisables. Dans un tel rapport de force, il n'est guère surprenant que les personnes concernées n'aient pas pu déposer plainte ou faire valoir leurs droits.

Certaines d'entre elles n'ont été relogées qu'en raison de l'intervention du service social de la Ville de Lausanne, du fait qu'elles étaient au bénéfice du RI (revenu d'insertion) et donc suivies par ce service qui payait le logement.

La plupart d'entre elles se retrouvent actuellement sans logement, sans accès à leur bien - y compris leurs documents d'identité ou leurs preuves de paiement de loyer.

Je rappellerai que peu importe qui sont les habitant·e·x·s, iels ont des droits et qu'actuellement ces droits sont bafouillés.

Et nous ne voulons personne à la rue, (même si c'est déjà trop tard).

Le Conseil communal est régulièrement interpellé sur la question du droit au logement. Cette affaire révèle un paradoxe inquiétant : les autorités tolèrent – voire facilitent – des pratiques qui contribuent à l'aggravation de la précarité résidentielle. Il est urgent que la Municipalité clarifie sa position et mette un terme à ces atteintes graves au droit au logement.

Questions

1. Que peut faire la Municipalité pour soutenir les locataires afin que soit respecté le droit du bail, durant l'enquête ? y compris pour les baux oraux, dans les situations où des loyers sont effectivement versés ?
Quelles garanties la Municipalité peut-elle offrir aux habitant·e·x·s pour qu'aucune restriction d'accès à leur domicile ne soit imposée en dehors d'un cadre légal strictement défini ?
2. Selon l'article 67 de la Constitution vaudoise, « *L'État et les communes (...) veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables.* »
Dès lors, la Municipalité estime-t-elle réellement remplir son devoir de protection en renvoyant les personnes concernées à une plainte civile, alors même que c'est à l'État de garantir activement ce droit, et non aux individus de devoir le défendre seuls face à des pratiques illégales ?
3. La Municipalité estime-t-elle conforme au droit l'imposition d'une interdiction de périmètre autour du domicile d'une personne, alors qu'aucune autorité ne peut légalement empêcher un·e résident·e d'accéder à son logement ? Comment la ville justifie-t-elle une telle mesure, sachant que des personnes se trouvent à la rue ?
4. Quelles sont les procédures suivies par la Police lorsqu'elle participe à des expulsions de logements ? La Municipalité peut-elle rendre publics les mandats ou décisions judiciaires encadrant ces interventions ? Les personnes concernées sont-elles informées ? Disposent-elles d'un droit de recours ? Comment sont-elles informées ?

5. Comment sont coordonnées les interventions entre les acteurices impliqué·e·x·s (Police, propriétaire, sécurité privée) et quels mécanismes la Municipalité prévoit-elle pour assurer la transparence dans ce type de situation ?
6. Quelles mesures immédiates la Municipalité a-t-elle mises en place, ou prévoit-elle de mettre en œuvre, pour prévenir la mise à la rue des personnes expulsées, garantir leur relogement digne, et éviter ainsi d'aggraver la saturation déjà critique des dispositifs d'hébergement d'urgence ?
7. Comment la Municipalité entend-elle renforcer sa vigilance face à des pratiques d'expulsions extrajudiciaires, et prévenir leur répétition à l'avenir ?

1. *Loris Sacchi*
Sacchi

4. *Polcher*

2. *Damery*

5. *Barre*

3. *Pierre Guisance*
Musica

6.